

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.**

***Présents:*** MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie (Arrivée à 20h30), LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LORIC Emilie, MOISDON Gabin.

***Absents excusés:*** TALMONT David (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), LE TOHIC Morgane (Pouvoir à PICAUD Nathalie), DENIS David (Pouvoir à ROSELIER Pascal), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LE FICHER Yoann.

***Le Conseil Municipal a désigné M. MOISDON Gabin, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.***

***Date de convocation : 14 mai 2021***

***Nombre de conseillers en exercice : 27***

***Présents : 21***

***Votants : 26***

**Résidence de la Sittelle – Cession des lots**  
(Délibération 2021\_05\_21\_08)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget annexe du lotissement communal « Résidence de la Sittelle » ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2016\_09\_16\_04 en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération 2020\_02\_21\_08 du Conseil municipal du 21 février 2020 approuvant la création du lotissement communal « Résidence de la Sittelle » ;

Vu la délibération 2021\_03\_26\_05 du conseil municipal du 26 mars 2021 fixant le prix de vente des lots du lotissement de la « Résidence de la Sittelle » ;

Vu l'avis du service du Domaine en date du 19 mars 2021 ;

M. Gérard STAEL, adjoint au Maire, rappelle que le conseil municipal a déterminé le prix de vente des terrains composant la résidence de la Sittelle à 44,00 € le m<sup>2</sup> TVA sur marge incluse.

Suite au bornage définitif des parcelles, il propose au Conseil municipal de délibérer sur la cession des lots faisant actuellement l'objet d'une réservation.

N° de lot	Superficie du lot	Prix du lot	Acquéreur(s)
1	191 m <sup>2</sup>	8 404,00 €	Mme LE CORRE Ludivine et M. DUCLOS Mikaël
2	260 m <sup>2</sup>	11 440,00€	Mme LECLERE Magali
3	259 m <sup>2</sup>	11 396,00 €	SCI Les Roses Liées
4	453 m <sup>2</sup>	19 932,00 €	Mme MICHEL Karine
5	392 m <sup>2</sup>	17 248,00 €	Mme DUVAL Séverine et M. DUVAL Arnaud
6	359 m <sup>2</sup>	15 796,00 €	Mme LE BOT Morgane
7	519 m <sup>2</sup>	22 836,00 €	Mme LE DASTUMER Thi-Hao et M. LE DASTUMER Mickaël

Par ailleurs, M. Gérard STAEL, adjoint au Maire, propose de céder à Mme LE CORRE Ludivine et M. DUCLOS Mikaël, la parcelle section AB- n°992-A (joutant le lot n°1) de 85m<sup>2</sup>, selon le document d'arpentage n°1909A, au prix de 20€ TTC/m<sup>2</sup> hors frais de notaire pour un montant de 1 700€.

De même, il propose de céder à la SCI Les Roses Liées, la parcelle section AB-n°993-B (joutant le lot n°3) de 118 m<sup>2</sup>, selon le document d'arpentage n°1909A, au prix de 20€ TTC/m<sup>2</sup> hors frais de notaire pour un montant de 2 360€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve la cession des lots de la résidence de la Sittelle au prix de vente à 44,00 € TTC le m<sup>2</sup>, TVA sur la marge incluse, auprès des acquéreurs mentionnés ;**
- **Approuve la cession à Mme LE CORRE Ludivine et M. DUCLOS Mikaël, de la parcelle section AB- n°992-A (joutant le lot n°1) de 85m<sup>2</sup>, selon le document d'arpentage n°1909A, au prix de 20€ TTC/m<sup>2</sup> hors frais de notaire pour un montant de 1 700€ ;**
- **Approuve la cession à la SCI Les Roses Liées, de la parcelle section AB-n°993-B (joutant le lot n°3) de 118 m<sup>2</sup>, selon le document d'arpentage n°1909A, au prix de 20€ TTC/m<sup>2</sup> hors frais de notaire pour un montant de 2 360€ ;**
- **Dit que tout frais afférent à la mutation de chaque lot (acte notarié...) est à la charge de chaque acquéreur ;**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente des lots et parcelles, et toute pièce en application de la présente délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,  
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire

